

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 13 mars 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 33 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 0 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 36/2018</b></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le treize mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes, Chêne-en-Semine, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation : 07 Mars 2018</b></p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI</p> <p><b>Absents :</b> Messieurs Jean-Marc LAGRIFFOUL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES – affectation des résultats de fonctionnement 2017 sur budgets 2018**

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs des différents budgets de la CC Usse et Rhône.

Le Vice-Président, Jean Yves Mâchard, propose de concert avec les membres de la commission finances, d'affecter ces excédents de fonctionnement sur les différents budgets

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**CONSTATE ET DECIDE d'affecter en 2018 ces résultats de fonctionnement 2017 comme suit**

<u>Budget Principal de la C.C. Usse et Rhône</u>	<b>1 762 236.75</b>
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »	
<u>Budgets Annexes :</u>	
<u>ZAC de la croisée/Semine</u>	<b>841.66</b>
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »	
<u>ZAC II de la croisée /Semine</u>	<b>426 601.99</b>
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »	
<u>ZAC III de la croisée Semine</u>	<b>313 849.77</b>
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »	
<u>ZAE de Marboez</u>	<b>275 327.17</b>
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »	
<u>ZAE Vx Moulin</u>	<b>628 762.68</b>
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »	

Assainissement Collectif                      **313 469.18**

En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Assainissement non collectif                      **25 232.37**

En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » mais sur le budget unique assainissement suite dissolution de ce budget (cf délibération 250/17 du 11.07.2017)

Maison de Vie    **396 475.12**

En investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé»

Transports scolaires                                      **2 623.09**

En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Zone de Loisirs    **1 579.63**

En investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé»

A.D.S.    **9 770.99**

En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*